

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET** : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur l'esplanade Tony Garnier le **lundi 22 avril 2024** pour la tournée « science tour climat » de l'association des Petits Débrouillards.

**ARRÊTÉ N° 54/2024**

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2,

**VU** les articles L511-1 et suivants du CSI

**VU** le Code de la Route

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur l'esplanade Tony Garnier **le lundi 22 avril 2024** pour la tournée science tour climat,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :**

L'association des Petits Débrouillards est autorisée à stationner un camion laboratoire sur l'esplanade Tony Garnier, **le lundi 22 avril 2024 de 09h00 à 18h00** dans le cadre de la tournée science tour climat.

**ARTICLE 2 :**

La piste cyclable située sur l'esplanade du parc Tony Garnier sera ainsi inaccessible **le lundi 22 avril 2024 de 09h00 à 18h00**.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux précédents articles.

**ARTICLE 4 :**

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par les services compétents.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :**

Les conducteurs devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le **17 avril 2024**.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

17 AVR. 2024

et publication ou notification  
du  
Le Maire

Maire,  
Jean-Pierre GIORGI

